



Assemblée générale

Distr. générale
20 mars 2008

Soixante-deuxième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/440)]

62/174. Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 61/182 du 20 décembre 2006 et toutes les autres résolutions sur la question,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Consciente de la nécessité d'élaborer d'urgence des stratégies efficaces de prévention de la criminalité pour l'Afrique et sachant l'importance que les services pressifs et l'appareil judiciaire revêtent aux niveaux régional et sous-régional,

Ayant à l'esprit le Programme d'action 2006-2010, approuvé par la Table ronde pour l'Afrique qui s'est tenue à Abuja les 5 et 6 septembre 2005²,

Consciente des conséquences dévastatrices de la criminalité pour l'économie nationale des États africains et du fait que la criminalité constitue un obstacle majeur à un développement harmonieux et durable en Afrique,

Notant que la situation financière de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a beaucoup entamé sa capacité de fournir efficacement tous les services voulus aux États Membres africains,

1. *Félicite* l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de tout ce qu'il fait pour promouvoir des activités régionales de coopération technique ayant trait aux systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique et les coordonner ;

2. *Félicite également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'avoir pris l'initiative de renforcer ses relations de travail avec l'Institut en l'appuyant et en l'associant à la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités, notamment celles qui sont énumérées dans le Programme d'action 2006-2010 pour le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique² ;

¹ A/62/127.

² Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/art/docs/art/fr/ppaa.html.

3. *Félicite en outre* le Secrétaire général de s'être employé à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le noyau d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;
4. *Réaffirme* la nécessité de mettre l'Institut mieux à même de prêter son appui aux mécanismes nationaux de prévention du crime et de justice pénale mis en place dans les pays africains ;
5. *Note* une nette augmentation du montant des contributions financières versées par les États membres à l'Institut ;
6. *Engage* les États membres de l'Institut à continuer de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations envers lui ;
7. *Engage également* tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures concrètes afin d'aider l'Institut à se doter des capacités requises et d'exécuter ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention du crime et de justice pénale en Afrique ;
8. *Engage en outre* tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ou d'y adhérer³ ;
9. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique nécessaire pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui incombent ;
10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le noyau d'administrateurs dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires ;
11. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut ;
12. *Prie* le Secrétaire général de développer les activités destinées à promouvoir la coopération, la coordination et la collaboration régionales aux fins de la lutte contre la criminalité, en particulier dans sa dimension transnationale, dans laquelle elle ne peut être combattue efficacement par une action menée au seul niveau national ;
13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à lui faire des propositions concrètes, notamment pour le recrutement d'administrateurs supplémentaires, en vue de renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-troisième session, de l'application de la présente résolution.

77^e séance plénière
18 décembre 2007

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.